

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et des ressources humaines</p> <p>Office du personnel de l'Etat</p> <p>Direction de l'évaluation et du système de rémunération</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 01.07.1975	Date de révision 01.01.2023	Date de mise en application 01.07.1975
1. Dénomination de la fonction Agent-agente d'exploitation OCGC		Code fonction 6.14.001	
2. But de la fonction Exécuter l'intégralité des travaux d'exploitation courante en totale autonomie dans le cadre des limites de sa fonction. Garantir la sécurité des usagers de la route et assurer la fluidité du trafic en tout temps.			
3. Description de la fonction Travaux d'exploitation			
<ul style="list-style-type: none"> - effectuer les travaux d'exploitation courante (nettoisement des routes, bouchage des trous, colmatage des fissures, fauchage de l'herbe, balayage des feuilles mortes, taille des haies), et des travaux de réparation des équipements routiers endommagés lors d'accidents ou d'incidents; - contrôler et surveiller le domaine public cantonal en signalant toute anomalie auprès du chef d'équipe du secteur. 			
Travaux d'assainissement du réseau secondaire			
<ul style="list-style-type: none"> - nettoyer et maintenir le réseau d'assainissement des eaux du DPC au moyen des véhicules lourds avec agrégats, et effectuer des contrôles visuels du réseau d'assainissement; - nettoyer et curer le réseau, les ouvrages d'art et les ouvrages particuliers d'assainissement par la mise en œuvre des agrégats et des outils spécifiques; - mettre en œuvre ou contrôler les mesures de signalisation mobile ou fixe nécessaires au bon déroulement des interventions, régler la circulation lors d'interventions, ainsi que mettre en œuvre et entretenir les équipements individuels de sécurité. 			
Conduite et moyens de transport			
<ul style="list-style-type: none"> - réaliser des interventions au moyen d'une série de véhicules pouvant être dotés de technologies d'une manière adéquate, engager ces moyens dans le cadre de l'entretien des routes cantonales; - participer à l'entretien des véhicules en effectuant divers travaux (vidanges, graissages, lavages, contrôles, etc.). 			
Toutes autres activités en lien avec le domaine concerné			
4. Exigences de la fonction CFC d'agent/e d'exploitation, ou d'un domaine en lien avec les prestations du service. Permis B – C et E.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	E	B	D	C	D	Cl. max. 08
Points	18	4	21	11	20	Total 74